

## DE THONES DÉCISION N°2024/31 APPROBATION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL

## Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**VU** l'article R.2123 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe 2 dudit Code ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022/060 en date du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;

VU l'avis du bureau du 28 mai 2024

Considérant que le marché a pour objet la construction d'un pôle d'échange multimodal ;

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 mars 2024, sur le profil acheteur de la CCVT. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 avril 2024 ;

Considérant que la consultation comprenait 15 lots ;

Lot	Description		
1	Terrassement VRD		
2	Gros œuvre		
3	Charpente ossature bois couverture		
4	Menuiseries extérieures aluminium		
5	Menuiseries intérieures agencement		
6	Cloisons doublages plafonds chape sèche		
7	Serrurerie		
8	Chapes et sols coulés		
9	Faïence		
10	Peinture		
11	Equipements spécifiques stationnement vélos		
11 BIS	Electricité courant forts faible		
12	Chauffage ventilation plomberie		
13	Installation photovoltaïque		
14	Espaces verts		

**Considérant** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ; **Considérant** que compte tenu des prix proposés par les différents soumissionnaires, il a été proposé comme le prévoit le règlement de la consultation une négociation tarifaire s'agissant des lots suivants : 1, 3, 6, 7.

## DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> - Après présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet de maitrise d'œuvre, Monsieur le Président propose de retenir, les soumissionnaires suivants :

Numéro du lot et libellé	Nom de l'attributaire proposé	Montant de l'offre retenue HT	Motif du choix de l'offre retenue	
1	BARRACHIN : 46 352.40 €			
Terrassement VRD				
2	BARRACHIN : 69 090 €			
Gros œuvre				
3				
Charpente ossature	Suite à relance : LP CHARPENTE 146 000.00 €			
bois couverture			Г	
4	ATDLIV EDEDEC	25 227 226	Miguy dianta	
Menuiseries	ATRUX FRERES	35 227.23€	Mieux diante	
extérieures aluminium				
5 Menuiseries	ATRUX FRERES	6 826.25€	Mieux-disante	
intérieures	ATTOXTREMES	0 020.230	Wileax disaffe	
agencement				
6				
Cloisons doublages	Suite à relance : ALPES DECORS 24 594,72			
plafonds chape sèche				
7	ARAVIS FERRONNERIE	21 114,74 €	Mieux disante	
Serrurerie		,		
8	SCM	7 476.40€	Mieux disante	
Chapes et sols coulés				
9	CONCEPTION	2 806.06€	Mieux disante	
Faïence	REALISATION CARRELAGE			
10	CHANTIER D'INSERTION		Lot faisant l'objet d'un	
Peinture	ARAVIS LAC	6 250.00€	marché réservé aux	
4.4			structures de réinsertion	
11	SAS HAKKEN MOBILITY	9 976.35€	Mieux disante	
Equipements spécifiques	5/15 TI/ MARCEN WIG BIETT	3 37 0.33 0	Wileax disaffe	
stationnement vélos				
11 bis				
Electricité courant	MERMILLOD ELECTRICITE	26 164.68€	Mieux disante	
forts faible				
12				
Chauffage ventilation	L'ART DU CVC	17 257.00€	Mieux disante	
plomberie				
13				
Installation	SOLTELIS	5 887.60€	Mieux disante	
photovoltaïque				
14	SAEV SCOP	2 251.00€	Mieux disante	
Espaces verts				

<u>ARTICLE 2</u> – d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des marchés, ainsi que ses résiliations éventuelles et à signer tous les documents afférents ;

<u>ARTICLE 3</u> - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

## **ARTICLE 4** - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie
- Aux différents titulaires des marchés ;

Fait à Thônes, le 24 septembre 2024 Le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ

